

LUNDI LE 16 JANVIER 2023

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont tenue à la salle Lévis St-Yves, lundi le 16 janvier 2023 à 19h47.

Sous la présidence de Monsieur Denis Bergeron, maire par intérim. Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

Martin Harvey	siège no 1
Doris Jetté	siège no 2
Regent Michaud	siège no 3
Sylvie Lacoursière	siège no 4
Georges Lysight	siège no 6

Assiste également à la séance extraordinaire, madame Diane Desjardins, secrétaire de la séance.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal, la greffière-trésorière par intérim a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

CERTIFICAT DE NOTIFICATION

Je soussignée, Karine Trahan, greffière-trésorière par intérim, certifie sous mon serment d'office que le 7 janvier 2023, les avis de convocation pour la séance extraordinaire du 16 janvier 2023 ont été remis de la façon suivante :

À madame Martin Harvey, remis en main propre;
À madame Doris Jettée, remis en main propre;
À madame Julie Regent Michaud, remis en main propre;
À madame Sylvie Lacoursière, remis en main propre ;
À monsieur Denis Bergeron, remis en main propre;
À monsieur Georges Lysight, remis en main propre;

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 7^e jour de décembre 2023.

Karine Trahan, greffière-trésorière par intérim

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 47, sous la présidence de monsieur Denis Bergeron, maire par intérim.

027-01-2023

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Georges Lysight, appuyé par madame Doris Jetté et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont adopte l'ordre du jour tel que présenté.

- 1) Adoption de l'ordre du jour
- 2) Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2023
- 3) Adoption du programme triennal d'immobilisations
- 4) Période de questions
- 5) Clôture de l'assemblée

**ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR
L'ANNÉE 2023**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Georges Lysight, appuyé par monsieur Martin Harvey et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont d'adopter les prévisions budgétaires pour l'année 2023 telles que présentées en annexe.

Prévisions budgétaires pour l'année 2023

RECETTES

Taxes générales	308 568 \$
Tarifification services municipaux	216 110 \$
Compensations tenant lieu de taxes	215 351 \$
Autres revenus de sources locales	41 625 \$
Prévision pour carrière et sablière	500 000 \$
Transferts conditionnels	130 656 \$

TOTAL DES RECETTES	1 412 310 \$
---------------------------	---------------------

DÉPENSES

Administration générale :

Conseil municipal	64 643 \$
Application de la loi	8 000 \$
Gestion financière et administrative	228 098 \$
Greffe	11 486 \$
Évaluation	9 144 \$
Autres	31 853 \$
	353 224 \$

Sécurité publique

Police	45 786 \$
Sécurité incendie	104 541 \$
Sécurité civile	2 000 \$
Autres	3 500 \$
	155 827 \$

Réseau routier

Voirie municipale	207 656 \$
Enlèvement de la neige	180 827 \$
Éclairage de rues	5 500 \$
Signalisation et affichage	1 500 \$
Transport en commun	2 221 \$
	397 704 \$

Hygiène du milieu

Approvisionnement et traitement de l'eau potable	34 289 \$
Réseau de distribution de l'eau potable	13 900 \$
Réseaux d'égouts	25 766 \$
Matières résiduelles	84 348 \$
Matières recyclables	79 954 \$
Quote-Part cours d'eau	1 146 \$
	239 403 \$

Administration	4 000 \$	2 500 \$	2 500 \$
Projets structurants (jeux d'eau)	173 230 \$		
Total	200 730 \$	38 000 \$	26 000 \$

CONFORMÉMENT à l'article 957 du Code municipal, le programme triennal d'immobilisation sera distribué dans la prochaine parution du journal "Le Prémontexte"

PÉRIODE DE QUESTIONS

030-01-2023

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Régent Michaud, appuyé par madame Sylvie Lacoursière et résolu de clore la présente séance à 19 h 51.

MAIRE PAR INTÉRIM

SECRÉTAIRE DE LA SÉANCE

Je, Denis Bergeron, maire par intérim, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.